Les aides à l'installation

MESURES	PRINCIPE	CONDITIONS D'ADHESION	ENGAGEMENTS	MONTANT DE L'AIDE	INTERLOCUTEUR
Le Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins dans les zones sous-dotées (CAIM)	Une aide pour faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité	 S'installer ou être installé depuis moins d'1 an dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP), qu'il s'agisse d'une première ou d'une nouvelle installation en libéral Exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou secteur 2 avec Optam ou Optam-co Exercer en groupe (médical ou pluriprofessionnel) ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé ou à une équipe de soins primaires Cumulable avec PTMG ou PTMA. Non cumulable avec CSTM 	 Engagement à s'installer dans la zone et y exercer une activité libérale conventionnée pendant 5 années consécutives Une activité au minimum de 2,5 jours/semaine Participation à la PDSA Possibilité d'exercer l'activité libérale dans un CH de proximité Contrat non reconductible 	 Aide forfaitaire de 50 000€ maximum pour une activité de 4 jours / semaine Majoration de 2 500 € si une partie de l'activité est exercée en hôpital de proximité 	CPAM du Calvados L'Assurance Maladie ameli.fr/calvados/medecin/aid es-financieres
Le dispositif des Praticiens Territoriaux de Médecine Générale (PTMG)	Un niveau de rémunération garantis et une couverture sociale améliorée	 Etre médecin généraliste Ne pas être lié par contrat de PTMA S'installer ou être installé depuis moins d'1 an dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou une zone d'action complémentaire (ZAC) Exercer en cabinet ou en tant que collaborateur libéral, en secteur 1 Cumulable avec CAIM ou CSTM. Non cumulable avec PTMA 	 Exercer, dans la zone concernée, une activité libérale conventionnée (secteur 1) Réaliser au moins 165 consultations mensuelles Durée : 1 an, renouvelable 1 fois 	 Une garantie de rémunération de 6 900 € brut / mois : complément de rémunération si l'activité ne permet pas d'atteindre ce plafond Un complément de rémunération, après 3 mois d'activité : pour tout arrêt de travail supérieur à 7 jours (1 552,50 € brut pendant 3 mois), et en cas de congé maternité (pendant toute la durée de ce dernier : 3 105 € brut, en plus des revenus de remplacement) 	ARS Normandie ARS Normandie
Le dispositif Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA)	Une rémunération forfaitaire complémentaire en cas de congés maternité, paternité ou maladie	 Etre médecin, généraliste ou autre spécialité, Ne pas être lié par contrat de PTMG S'installer ou être installé dans une Zone d'Intervention Prioritaire ou une Zone d'Action Complémentaire Exercer en cabinet libéral ou en tant que collaborateur libéral en secteur 1 ou en secteur 2 (OPTAM ou OPTAM-CO) Cumulable avec CAIM ou CSTM. Non cumulable avec PTMG 	 Exercer, dans la zone concernée, une activité libérale conventionnée secteur 1 ou en secteur 2 (OPTAM ou OPTAM-CO) Réaliser au moins 165 consultations mensuelles au cours des 3 derniers mois précédent l'interruption de travail Durée d'engagement : 3 ans, renouvelable 1 fois 	 complément mensuel de rémunération : en cas de congé maternité : 3 105€ brut dans la limite de 3 mois, en cas de congé paternité : de 1 138€ brut, en cas de congé maladie supérieur à 7 jours : de 1 552,50€ brut dans la limite de 3 mois 	ARS Normandie ARS Normandie Particular de Sarte Normandie.paps.sante.fr/les -aides-linstallation

Les aides au maintien et à l'accueil de stagiaire

MESURES	PRINCIPE	CONDITIONS D'ADHESION	ENGAGEMENTS	MONTANT DE L'AIDE	INTERLOCUTEUR
Le contrat de stabilisation et de coordination des médecins (COSCOM)	Une aide pour soutenir l'exercice coordonné et la maîtrise de stage	 Etre installé dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP) Exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou secteur 2 Exercer en groupe (médical ou pluriprofessionnel) ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé ou à une équipe de soins primaires Cumulable avec PIAS ou PTMA. Non cumulable avec CSTM 	 Engagement à exercer une activité libérale conventionnée en zone ZIP pendant la durée du contrat Durée d'engagement : 3 ans, renouvelable A titre optionnel : réaliser une partie de l'activité au sein d'un hôpital de proximité exercer les fonctions de maître de stage universitaire et accueillir en stage des étudiants/internes en médecine 	 une aide forfaitaire de 5 000€ par an A titre optionnel : majoration possible de 1 250€ si une partie de l'activité est réalisée au sein d'un hôpital de proximité une rémunération complémentaire de 300 € par mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein 	CPAM du Calvados CPAM du Calv
Le dispositif Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA)	Une rémunération forfaitaire complémentaire en cas de congés maternité, paternité ou maladie	 Etre médecin, généraliste ou autre spécialité, Ne pas être lié par contrat de PTMG S'installer ou être installé dans une Zone d'Intervention Prioritaire ou une Zone d'Action Complémentaire Exercer en cabinet libéral ou en tant que collaborateur libéral en secteur 1 ou en secteur 2 (OPTAM ou OPTAM-CO) Cumulable avec CAIM ou CSTM. Non cumulable avec PTMG 	 Exercer, dans la zone concernée, une activité libérale conventionnée secteur 1 ou en secteur 2 (OPTAM ou OPTAM-CO) Réaliser au moins 165 consultations mensuelles au cours des 3 derniers mois précédent l'interruption de travail Durée d'engagement : 3 ans, renouvelable 1 fois 	 complément mensuel de rémunération : en cas de congé maternité : 3 105€ brut dans la limite de 3 mois, en cas de congé paternité : de 1 138€ brut, en cas de congé maladie supérieur à 7 jours : de 1 552,50€ brut dans la limite de 3 mois 	ARS Normandie ARS Normandie Normandie.paps.sante.fr/les -aides-linstallation

Les aides à l'exercice ponctuel en zone d'intervention prioritaire (ZIP)

MESURES	PRINCIPE	CONDITIONS D'ADHESION	ENGAGEMENTS	MONTANT DE L'AIDE	INTERLOCUTEUR
Le Contrat de Solidarité Territorial des Médecins (CSTM)	Une aide à l'activité et aux frais de déplacement pour soutenir l'exercice ponctuel en ZIP	 Etre installé hors ZIP Etre conventionné en secteur 1 ou en secteur 2 Cumulable avec PIAS ou PTMA. Non cumulable avec COSCOM 	 Réaliser une partie de l'activité libérale, au moins 10 jours par an, dans une ou plusieurs ZIP Durée d'engagement : 3 ans, renouvelable 	 une aide à l'activité correspondant à 25% des honoraires réalisés au sein d'une ZIP, dans la limite d'un plafond de 50 000 € par an Une prise en charge des frais de déplacement engagés pour se rendre dans une ZIP 	CPAM du Calvados CPAM du Calv
Dispositif Praticien Isolé à Activité Saisonnière (PIAS)	Pour les activités libérales marquées par une forte saisonnalité : une rémunération complémentaire pour une activité saisonnière dans un territoire isolé	 Etre médecin généraliste Installé en cabinet libéral ou en tant que collaborateur libéral Installé dans une zone fragile caractérisée par un éloignement de plus de 30 min d'un service d'urgence et ayant une densité de population < à 100 habitants/km2 Exercer exclusivement et toute l'année sur les territoires définis Respect des tarifs opposables Cumulable avec PIAS ou PTMA. Non cumulable avec COSCOM 	 Exercer exclusivement et toute l'année sur les territoires définis Respecter des tarifs opposables Avoir pendant 6 mois de l'année (non obligatoirement consécutif) une rémunération 25% supérieure au 6 mois restant de la période annuel Avoir un montant d'honoraires annuel inférieur au montant régional moyen d'honoraires annuel sans dépassement (130 552 €) 	 aide à l'investissement de 2 300€ aide à l'activité correspondant à 5% des revenus annuels des activités de soins, plafonné à 4 600€ par an 	ARS Normandie ARS Normandie Arctical ground of Same Normandie.paps.sante.fr/le s-aides-linstallation

Les aides au remplacement

MESURES	PRINCIPE	CONDITIONS D'ADHESION	ENGAGEMENTS	MONTANT DE L'AIDE	INTERLOCUTEUR
Dispositif de Praticien Territorial Médical de Remplacement (PTMR)	Une aide pour favoriser les remplacements dans les territoires manquants de professionnels de santé	 dispositif ouvert aux médecins généralistes autorisés à effectuer des remplacements en tant qu'internes, ou thésés depuis moins de 3 ans Non cumulable avec un CESP, un PTMG ou un PTMA 	 Exercer une activité de remplacement conventionnée dans une ZIP ou une ZAC Réaliser un nombre de consultations minimum : 5 000 consultations/an pour un temps plein et 2500 consultations/an pour un temps partiel Durée d'engagement : 1 an, renouvelable (la durée totale ne pouvant excéder 72 mois) 	 service d'appui à la gestion des remplacements rémunération forfaitaire pour couvrir les périodes de disponibilité entre deux contrats (4 600 € pour un temps plein - 2 300 € pour un temps partiel) indemnité pour les périodes de congés paternité, maternité et maladie 	ARS Normandie ARS Normandie Normandie Normandie normandie.paps.sante.fr/lesaides-au-remplacement

Les aides à la cessation d'activité

MESURES	PRINCIPE	CONDITIONS D'ADHESION	ENGAGEMENTS	MONTANT DE L'AIDE	INTERLOCUTEUR
Contrat de transition pour les médecins (COTRAM)	Une aide pour préparer la cessation d'activité dans les territoires manquants de professionnels de santé	 Etre âgé de + de 60 ans Exercer dans une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) Etre conventionné en secteur 1 ou 2 	 Accueillir au sein du cabinet un médecin âgé de - de 50 ans, qui s'installe en ZIP ou qui est installé depuis moins d'1 an en ZIP, et qui exerce en libéral conventionné Durée d'engagement : 3 ans, renouvelable 1 fois 	 aide à l'activité de 10% des honoraires conventionnés, dans la limite de 20 000€ par an 	CPAM du Calvados (CPAM du Calva

Les aides à l'embauche

MESURES	PRINCIPE	CONDITIONS D'ADHESION	ENGAGEMENTS	MONTANT DE L'AIDE	INTERLOCUTEUR
Aide à l'embauche d'un assistant médical	Une aide financière pérenne pour faciliter l'embauche d'un assistant et permettre au médecin (toute spécialité) de consacrer plus de temps aux patients et aux soins	 Etre installé en libéral et conventionné en secteur 1 ou secteur 2 (Optam / Optam-CO) Exercer en groupe (cabinet d'au moins 2 médecins, MSP, équipes de soins primaires ou Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) ou isolé lors l'embauche de l'assistant médical mais avec engagement à rejoindre un groupe dans les 2 ans Avoir un nombre de patients suffisant (Pour un médecin Généraliste / traitant : + de 640 patients) 	 Le médecin s'engager à assurer l'accueil et le suivi de nouveaux patients : pour un médecin généraliste : augmentation du nombre de patients suivis comme médecin traitant et augmentation du nombre de patients différents vus au moins une fois au cours de l'année (« file active ») pour les autres spécialistes : augmentation de la file active durée d'engagement : contrat de 5 ans, renouvelable 	 Le financement octroyé annuellement est dégressif mais se stabilise la 3è année: Option 1/3 temps: 12 000 €, puis 9 000 €, puis 7 000 €, Option ½ temps: 18 000 €, puis 13 500 €, puis 10 500 €, Option temps plein (réservée aux zones sous-denses): 36 000 €, puis 27 000 €, puis 21 000 €, 	CPAM du Calvados L'Assurance Maladie ameli.fr/calvados/des- assistants-medicaux-pour- retrouver-du-temps-medical

Les exonérations fiscales

Retrouvez tous les renseignements sur les exonérations fiscales dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre zone d'exercice sur le site du PAPS Normandie : https://www.normandie.paps.sante.fr/les-exonerations-fiscales